

Référence : C.N.146.2024.TREATIES-XXI.6 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER
MONTEGO BAY, 10 DÉCEMBRE 1982

LUXEMBOURG : DÉCLARATION EN VERTU DE L'ARTICLE 287

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 29 avril 2024.

(Original : français)

« Conformément à l'article 287, paragraphe 1, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Grand-Duché de Luxembourg déclare que, s'agissant du règlement des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention, il accepte la compétence du Tribunal international du droit de la mer. »

Le 29 avril 2024

